

NEFF Franck
Secrétaire départemental
07.62.54.13.13

Marseille, le 22 mars 2012

A Monsieur le Directeur académique des Services départementaux de l'Education nationale
28 boulevard Charles NEDELEC
13231 Marseille cedex 1

Objet : Règles de repli des maîtres spécialisés RASED

Monsieur le Directeur Académique,

Suite au véritable "plan social" des fermetures des postes de RASED de la carte scolaire 2012, l'administration annonce des modalités de "repli" porteuses d'injustice et de mépris des personnels.

Bien évidemment, au vu de l'ampleur des fermetures, trouver un système satisfaisant pour les personnels relève de la gageure, pour autant, le SNUDI-FO 13 ne saurait cautionner un tel dispositif.

1/ La mesure consistant à « replier » le dernier nommé sur la circonscription était déjà sujette à caution lors des mouvements précédents, mais il existait un vivier de postes alentour permettant au collègue concerné de retrouver un poste de sa spécialité pas trop éloigné. Ce n'est plus le cas. Cela veut donc dire qu'un collègue exerçant depuis 25 ans en RASED et qui a été nommé sur une circonscription donnée l'an dernier pourrait se retrouver sans poste, parce qu'un collègue spécialisé depuis deux ans et nommé depuis deux ans sur cette même circonscription s'y verrait maintenu (à noter que les directeurs d'école ont une bonification d'un point par an de fonction ... sans plafonnement !)

Qui peut dire que ce système est juste ?

2/ S'ils ne participent pas au mouvement, ce n'est pas une possibilité de repli qui leur est proposée, mais une utilisation en « bouche-trou », tantôt aide aux élèves, tantôt remplaçants, ... au bon vouloir de l'IEN et en fonction des aléas des besoins de la circonscription. Et vu la carence de remplacements dans les écoles constatée cette année, nul doute que cette option sera la priorité.

Est-ce prendre en considération leur spécialisation ?

Est-ce juste de les exclure d'une priorité de repli sur des postes de nature différente ... puisque les postes de même nature n'existent plus ?

3/ Et comment parler d'une priorité de réaffectation au mouvement 2013, alors qu'il n'y a aucune indication que de nouveaux postes spécialisés accessibles pour eux soient créés ?

Voudrait-on leur donner des illusions pour faire "patienter" ces personnels pendant cette année à venir ?

4/ S'ils participent au mouvement et obtiennent un poste, pourquoi ce poste n'est-il pas considéré comme un poste de « repli » (et pour cause, ils ne l'auraient pas demandé sans la fermeture de leur poste de RASED !) et donc **pourquoi ne conservent-ils pas leurs points de stabilité, comme les autres adjoints repliés ?**

Lors de la CAPD du 19 mars 2012, **notre organisation syndicale avait formulé le vœu de la tenue d'un nouveau groupe de travail sur ces modalités, avant le début des opérations du mouvement.** Nous déplorons que cette demande n'ait pas obtenue de réponse de votre part.

Le respect de ces personnels mériterait bien que les questions que nous posons y soient examinées pour que vos services revoient ces mesures pour un dispositif moins injuste.

Or nous apprenons aujourd'hui que le syndicat SNUipp a demandé à être reçu en audience par vos services avant le 28 mars.

Le SNUDI FO demande officiellement à être associé à toute discussion sur ce sujet, discussion qui relève d'un groupe de travail avec les délégués des personnels élus à la CAPD.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande, je vous prie de recevoir, monsieur le Directeur académique, l'expression de ma parfaite considération.



Franck NEFF